



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE COMMUNALE

Entre les soussignés

La Commune de Barbâtre, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par
délibération du Conseil municipal,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

Nom de l'association ou collectivité

Adresse : *adresse complète*

Représentée par : *nom, prénom, fonction*

Mail :

Téléphone :

Ci-après dénommé(e) « le Bénéficiaire »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Cette mise à disposition est consentie pour l'exercice des activités suivantes :

- _____
- _____

Créneaux et horaires d'utilisation autorisés :

- _____

La présente mise à disposition participe à l'intérêt local en contribuant à la vie associative,
culturelle, patrimoniale ou de service public sur le territoire communal.

Elle est consentie à titre **gratuit, précaire et révoicable** et ne constitue ni un bail commercial,
ni un bail civil, ni aucun droit réel au profit du Bénéficiaire.

Article 2 – Désignation des locaux

La Commune met à disposition du Bénéficiaire les locaux suivants :

- Salle : _____
- Adresse : _____
- Surface / capacité maximale autorisée : _____ personnes

Le stockage éventuel de matériel devra être strictement limité à l'espace défini par la Commune.

Aucun stockage ne devra entraver les circulations, issues de secours, accès techniques ou dispositifs de sécurité.

Un état des lieux sera établi contradictoirement lors de la remise des clés et lors de la restitution des locaux.

Article 3 – Durée de la mise à disposition

La présente convention prend effet à compter du _____.

Elle est consentie pour une durée d'un an, soit jusqu'au _____.

Elle pourra être renouvelée chaque année par reconduction expresse, sous réserve :

- de la production par le Bénéficiaire d'une attestation d'assurance en cours de validité ;
- du respect des obligations prévues par la présente convention ;
- de l'accord de la Commune.

En l'absence de renouvellement exprès, la convention prendra fin de plein droit à son échéance.

Conformément au caractère précaire de l'occupation du domaine communal, la Commune se réserve la possibilité :

- de modifier les modalités ou conditions d'accès ;
- de suspendre ponctuellement la mise à disposition pour nécessité de service ou manifestation communale ;
- d'y mettre fin à tout moment pour motif d'intérêt général.

La remise des clés vaut autorisation d'accès aux seuls espaces définis à l'article 2.

Le Bénéficiaire est responsable de la conservation et de l'utilisation des clés qui lui sont confiées. Toute perte, vol ou détérioration devra être signalé sans délai à la Commune. Les frais de reproduction des clés ainsi que les frais rendus nécessaires pour assurer la sécurité des locaux (remplacement de serrure, cylindre ou dispositif d'accès) seront intégralement mis à la charge du Bénéficiaire, sur présentation des justificatifs correspondants.

SLOW

Article 4 – Conditions d'utilisation

Le Bénéficiaire s'engage à :

- utiliser exclusivement les locaux pour les activités prévues par la présente convention ;
 - respecter strictement les jours, créneaux horaires et périodes d'utilisation autorisés par la Commune ;
 - ne pas céder, sous-louer ou mettre les locaux à disposition d'un tiers ;
 - ne procéder à aucun aménagement, installation fixe ou modification sans autorisation écrite préalable de la Commune ;
 - respecter les normes de sécurité applicables, le règlement intérieur de la salle et les consignes affichées ;
 - ne stocker aucun produit dangereux, inflammable, toxique ou interdit ;
 - maintenir les locaux, équipements et abords immédiats en bon état de propreté ;
 - signaler sans délai à la Commune toute dégradation, incident ou dysfonctionnement constaté ;
 - veiller au respect du voisinage, notamment en matière de nuisances sonores ;
 - fermer les locaux après chaque utilisation et s'assurer de leur sécurisation ;
- Les créneaux attribués sont suspendus de plein droit pendant les périodes de vacances scolaires et durant la période estivale, sauf autorisation expresse de la Commune.

Les associations ou organismes souhaitant maintenir une activité pendant ces périodes devront en faire la demande écrite préalable auprès de la Commune.

Toute utilisation exceptionnelle de la salle en dehors des créneaux, jours ou activités prévus par la présente convention devra faire l'objet d'une demande préalable écrite et d'une autorisation expresse de la Commune.

Article 5 – Responsabilité et assurance

Le Bénéficiaire déclare être assuré pour les activités exercées dans les locaux mis à disposition.

Il s'engage à souscrire et maintenir pendant toute la durée de la convention une assurance couvrant notamment :

- sa responsabilité civile ;
- les dommages causés aux locaux ou équipements communaux ;
- les risques liés au matériel lui appartenant ou entreposé.

Une attestation d'assurance en cours de validité devra être remise à la Commune à la signature puis chaque année.

La Commune ne pourra être tenue responsable en cas de vol, perte, détérioration ou sinistre affectant les biens du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire assume l'entière responsabilité des locaux pendant leur période d'utilisation.

Article 6 – Résiliation - Caractère précaire et révocable

La présente convention est conclue à titre précaire et révocable.

Elle pourra être résiliée :

Par la Commune :

- à tout moment pour motif d'intérêt général ;
- en cas de nécessité liée au fonctionnement du service public communal ;
- en cas de non-respect répété des horaires, créneaux ou conditions d'utilisation fixés par la Commune ;

Par le Bénéficiaire :

- sous réserve d'en informer la Commune par écrit.

Sauf urgence, motif impérieux ou nécessité de service un préavis de **trois mois** sera appliqué.

Aucune indemnité ne pourra être demandée à la Commune du fait de la résiliation ou de la suspension de la mise à disposition.

Article 7 – Dégradations, remise en état et modalités de remboursement

Le Bénéficiaire s'engage à restituer les locaux, équipements et matériels éventuellement mis à disposition dans un état conforme à celui constaté lors de leur mise à disposition.

Toute dégradation constatée, résultant de l'utilisation des locaux ou du stockage autorisé, devra être signalée sans délai à la Commune.

En cas de dégradation, détérioration, disparition d'équipements ou de remise en état rendue nécessaire du fait du Bénéficiaire ou des personnes placées sous sa responsabilité, la Commune procédera à l'émission d'un titre de recettes correspondant au montant du préjudice subi.

Le montant mis à la charge du Bénéficiaire sera établi sur la base :

- d'un devis ;
- d'une facture ;
- ou de tout justificatif permettant d'évaluer le coût de réparation, de remise en état ou de remplacement.

En cas de restitution des locaux dans un état de propreté insuffisant nécessitant l'intervention des services municipaux ou d'une entreprise extérieure, les frais engagés par la Commune pourront également faire l'objet d'un titre de recettes, selon le forfait prévu par délibération.

Tout manquement répété aux obligations prévues par la présente convention, notamment en matière d'entretien, de sécurité ou de remise en état des locaux, pourra entraîner la suspension ou le refus de toute nouvelle mise à disposition par la Commune.

Les titres de recette émis par la commune à l'encontre du bénéficiaire seront recouverts par prélèvement. Le bénéficiaire s'engage à produire lors de la signature de la convention un mandat SEPA (autorisation de prélèvement) ainsi qu'un IBAN.

Article 8 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera soumis au droit français et relèvera de la compétence du tribunal administratif compétent.

Article 09 – Documents joints

Par la commune :

- Règlement intérieur de la salle mise à disposition
- Délibération du Conseil municipal en vigueur fixant les tarifs municipaux applicables.

Par le bénéficiaire :

- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- Mandat SEPA (autorisation de prélèvement) signé
- IBAN du bénéficiaire

Fait à Barbâtre, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Barbâtre

Le Maire,

Signature :

Pour le Bénéficiaire

Nom et qualité :

Signature :

